

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3093

présenté par

M. Breton, M. Goujon et M. Tetart

ARTICLE 4 TER

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a aucune raison de conférer aux signataires d'un pacte civil de solidarité les mêmes avantages que ceux des couples mariés. En particulier, lorsque l'on se souvient de toutes les raisons pour lesquelles les défenseurs du PACS eux-mêmes ont voulu, au moment de son instauration, différencier radicalement les devoirs des membres du couple pacsé par rapport aux devoirs les membres du couple marié.